

LES ADRESSES UTILES DE LA S.E.P.N.B

Siège social :

- Faculté des Sciences - 29283 BREST Cedex - Tél. (98) 03.16.94.

Administration-secrétariat :

- Ecole des 4 Moulins - 186, rue Anatole-France - 29200 BREST
- Tél (98) 49.07.18.

Sections départementales :

- FINISTERE-NORD : Provisoirement même adresse que l'Administration.
- FINISTERE-SUD : Yves LE GAL - Laboratoire de biologie marine - B.P. 38 - 29182 CONCARNEAU.
- MORBIHAN : Jean-Pierre MOUSSET - S.E.P.N.B. Morbihan - B.P. 209 - 56006 VANNES Cedex.
- LOIRE-ATLANTIQUE : S.E.P.N.B. Loire-Atlantique - 32, Quai Malakoff - 44000 NANTES et Laboratoire biologie animale, Faculté des Sciences - 44037 NANTES Cedex.
- ILLE-ET-VILAINE : S.E.P.N.B. Ille-et-Vilaine - 1 Square Carélie - 35000 RENNES.
- COTES-DU-NORD : Alain MARCOUX - Ker Hervé - GRACES 22200 GUINGAMP.

A propos de la chasse sportive en Europe.

Le Conseil International de la chasse et de la conservation du gibier (C.I.C.) nous a communiqué les documents suivants : Un « projet de résolution sur la chasse sportive et la capture des oiseaux au filet en Europe » et la réaction du C.I.C. à ce texte.

Nous laissons les lecteurs juger ces documents et les invitons à nous faire part de leurs avis que nous transmettrons aux intéressés.

PROJET DE RESOLUTION :

CHASSE SPORTIVE ET CAPTURE DES OISEAUX AU FILET EN EUROPE

NOTANT le nombre important des chasseurs amateurs dans la plupart des pays d'Europe ;

INFORMÉE de la chasse intensive exercée sur les oiseaux migrateurs : travers la région méditerranéenne aussi bien que le long des côtes ouest de l'Europe, qui réduit souvent à néant les effets positifs des mesures nationales de protection qui, par voie de conséquence a des implications législatives internationales ;

CONSCIENTE que la capture au filet de petits passereaux est encore pratiquée dans plusieurs pays d'Europe, précisément en Italie, en France, en Belgique et à Malte ;

CONSCIENTE de l'incompatibilité qui existe entre, d'une part, les efforts faits en ce qui concerne la conservation des zones humides, en particulier en matière d'habitats pour les oiseaux, et, d'autre part, la chasse intensive à laquelle de nombreuses espèces de sauvagine sont encore soumises ;

CONSCIENTE de la menace que constitue pour les équilibres écologiques l'introduction massive d'espèces souvent non-indigènes, introductions effectuées au seul bénéfice des chasseurs ;

CONSIDERANT que la chasse peut constituer une nuisance par le dérangement de l'environnement naturel qu'elle occasionne, et la contamination des chaînes alimentaires par suite d'une pollution par le plomb ;

CONSIDERANT que la chasse n'ayant pas pour mobile la subsistance peut seulement trouver sa justification dans une utilité écologique reconnue scientifiquement ;

CONSIDERANT que la nécessité et l'efficacité de la chasse sportive comme mesure de contrôle des populations n'ayant plus de prédateurs naturels, dans la plupart des cas n'ont pas été démontrés par une analyse scientifique fondée sur les connaissances, même insuffisantes, de la dynamique des populations ;

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'U.I.C.N., lors de sa quinzième session, à Christchurch en Nouvelle-Zélande, des 11 au 23 octobre 1981 ;

RECOMMANDE QUE TOUTE CHASSE SPORTIVE SOIT INTERDITE EN EUROPE, sauf si elle est absolument nécessaire en tant que mesure de gestion des populations de faune sauvage et de formuler des directives pour leur application pratique.

CHASSEURS : CONNAISSEZ VOS AMIS.

Une résolution demandant l'abolition de toute chasse sportive en Europe a été déposée, nous communique le Conseil International de la Chasse et de la Conservation du Gibier sur le bureau de l'Assemblée Générale Triennale de l'U.I.C.N. qui se réunissait en Nouvelle-Zélande, le 20 octobre dernier.

La Fondation Internationale pour la Sauvegarde du Gibier, association membre de l'U.I.C.N., a regroupé un nombre suffisant d'organisations gouvernementales et non-gouvernementales dont les Délégations des U.S.A. et du Zimbabwe pour cette résolution soit rejetée par l'U.I.C.N.

L'apparition régulière de telles démarches anti-chasse fondées sur des affirmations d'une particularité malhonnête démontre une fois de plus l'impérieuse nécessité d'être présent dans ces manifestations internationales pour pouvoir réfuter de telles contrevérités.

Le projet de résolution était déposé par Messieurs :

- Peter NIJHOFF, au nom des organisations non-Gouvernementales néerlandaises : Stichting Natuur en Milieu et Nederlandse Vereniging tot Bescherming van Vogels,
- Marc PALLEMAERTS, de la Fédération Internationale de la Jeunesse pour l'Etude et la Conservation de l'Environnement, Danemark,
- Edgar J. KESTELOOT, Institut Royal de Sciences Naturelles et Réserves Naturelles et Ornithologiques de Belgique,
- Julius SMEYERS, Natuur 2000 et Greenpeace Belgique,
- Roland LIBOIS, Université de Liège (Belgique),
- Roger WILSON, les Amis de la Terre International (Etats-Unis),
- François RAMADE, Société Nationale de Protection de la Nature et d'Acclimatation de France.

On retrouve là sans surprise les associations d'hystériques qui mènent sans relâche une campagne internationale en faveur de l'abolition de toute chasse — Greenpeace, les Amis de la Terre — mais qui les finance ?

C'est au C.I.C. d'exprimer la voix de la raison et de défendre les vertus écologiques de la chasse sportive !

BIBLIOGRAPHIE

SOULET Y. - Recherches sur les végétaux marins de l'île de Noirmoutier, chez l'auteur, l'Herbaudière, 85330 Noirmoutier, 1981, 126 pages (85 francs).

La flore des algues des côtes françaises de l'océan est bien connue, elles ont été explorées avec minutie. Il existe cependant des lacunes. M. SOULET, Directeur d'Ecole, algologue, vient d'éditer le résultat de ses observations. Son